

SANTÉ

# Actualisation du protocole sanitaire en entreprise

23 FÉVRIER 2022



**Le ministère du Travail a actualisé le protocole sanitaire en entreprise à compter du 16 février 2022. Les principales évolutions : le télétravail, les réunions ou encore les moments de convivialité en entreprise.**

INFORMATION

#COVID19

**PROTOCOLE NATIONAL  
POUR ASSURER LA SANTE  
ET LA SECURITE DES SALARIES  
EN ENTREPRISE  
FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19**



Les principales évolutions relevées portent sur les points suivants :

? Le télétravail (page 5) : depuis le 2 février, le télétravail est recommandé. Les employeurs fixent dans le cadre du dialogue social de proximité, les modalités de recours au télétravail;

? Les réunions (page 5) : tout en appelant à privilégier les réunions en visioconférence, le protocole actualisé précise dans quelles conditions elles peuvent se tenir en présentiel, à savoir : en respectant les gestes barrières, notamment le port du masque, les mesures d'aération/ventilation des locaux, ainsi que les règles de distanciation;

? Les moments de convivialité (page 9) : la nouvelle version admet la possibilité d'organiser « des moments de convivialité réunissant notamment les salariés en présentiel dans le strict respect des gestes barrière », dont le port du masque, les mesures d'aération et les règles de distanciation;

? Port du masque FFP2 (pages 11 et 23) : s'appuyant sur un avis du Haut Conseil de Santé Publique, la nouvelle version du protocole indique les cas où le port du masque FFP2 peut être recommandé pour certains salariés (personnes à risque de forme graves du Covid-19 et en échec de vaccination pour raisons médicales) dès lors qu'elles sont en capacité de le supporter pendant plusieurs heures et pour un usage quotidien. Une consultation médicale préalable permet de s'assurer de ce dernier point et de prescrire ces masques qui sont délivrés en pharmacie, précise le protocole.

[Consulter le protocole mis à jour](#)